



Fribourg, le 17 novembre 2014

Garantie de loyer délivrée dans le cadre de l'application de la LASoc Synthèse de la consultation

Pour rappel, les travaux d'actualisation de la garantie de loyer délivrée dans le cadre de l'application de la LASoc ont débuté au sein d'un groupe de travail formé du Service de l'action sociale (SASoc), des représentants des services sociaux régionaux, des régies ainsi que d'autres institutions concernées par les questions d'accès au logement des personnes dans le besoin.

La consultation mentionnée en marge a été transmise aux Commissions sociales (CoSo), aux Services sociaux régionaux (SSR) et à d'autres institutions (La Tuile, Le Tremplin, ORS, Caritas Suisse section de Fribourg, Caritas Fribourg) le 12 mai 2014 avec un délai de réponse au 27 juin 2014. Suite au faible taux de réponses parvenues dans un premier temps, le SASoc a jugé nécessaire d'envoyer un courriel de rappel et d'accorder à toutes les destinataires un délai supplémentaire jusqu'au 18 juillet 2014. Cette démarche s'est avérée efficace et à ce jour, 23 instances ont répondu à la consultation, soit 79.3 % des instances consultées. La plupart des instances ont formulé des analyses très pointues du document mis en consultation.

Tableau synoptique

	SSR (✓/✗)	CoSo (✓/✗)	Appréciation générale (OK/Non)	Remarques générales (Oui/Non)
Fribourg-Ville	✓	✓	Non	Oui
Villars-sur-Glâne	✓	✓	Ok/Non	Oui
Sonnaz	✓	✓	Ok	Oui
Marly	✓	✓	Non	Oui
Haute-Sarine	✓	✓	Ok	Oui
Gibloux	✓	✗	Ok	Oui
Sarine-Ouest	✓	✓	Ok	Non

	SSR (✓/✗)	CoSo (✓/✗)	Appréciation générale (OK/Non)	Remarques générales (Oui/Non)
Sense-Mittelland	✓	✓	Ok/Non	Oui
Schmitten	✓	✗	Non	Oui
Bösingen	✓	✓	Non	Oui
Düdingen	✓	✓	Non	Oui
Sense-Oberland	✓	✓	Non	Oui
Wünnewil-Flamatt	✓	✓	Non	Oui
Gruyère	✓	✓	Non	Oui
Morat-Murten	✓	✓	Non	Oui
Lac-See	✓	✓	Non	Oui
Kerzers	✓	✓	Non	Non
Glâne-Sud	✓	✓	Ok	Oui
Romont	✗	✗	-	-
Glâne	✓	✗	Ok/Non	Oui
Broye	✓	✓	Non	Oui
Basse-Veveyse	✓	✗	Non	Oui
Haute-Veveyse	✗	✗	-	-
Châtel-St-Denis	✓	✗	Ok	Oui
Caritas Fribourg	✓		Ok	Non
Caritas Suisse	✓		Ok	Non

Résumé des remarques principales par thèmes :

- Harmonisation des procédures :
 - o Cette garantie de loyer a un sens seulement si tous les SSR s'engagent à l'utiliser
 - o Impossibilité d'avaliser cette garantie de loyer tant que la procédure de transfert de dossier entre SSR lors de changement de domicile n'est pas appliquée systématiquement par tous les SSR
 - o Nécessité de traiter la question des « surgaranties »

- Normes de loyer :
 - o Préciser que la garantie de loyer peut être accordée jusqu'à concurrence des normes de loyer édictées par chaque commission sociale

- Durée de la garantie :
 - o Préciser la durée de la validité de la garantie, car elle ne correspond pas forcément à la durée effective du contrat de bail
 - o L'intervention de l'aide sociale est temporaire et dès le moment que l'aide sociale n'intervient plus la garantie doit pouvoir être retirée par le SSR sans avoir à modifier le contrat de bail
 - o Transfert de dossier entre SSR

- Responsabilisation du bénéficiaire :
 - o Les SSR ne peuvent pas s'engager à participer à tous les états des lieux
 - o Le paiement du loyer directement du SSR à la régie doit rester une exception
 - o Le SSR ne peut pas accepter d'indemniser les frais de remise en état de la chose louée
 - o Contradiction / incompréhension point 6 et 7

- Engagement des régies :
 - o Définition du principe d'octroi de logement aux bénéficiaires de l'aide sociale
 - o Reconnaissance de la garantie de loyer comme présentant un niveau de solvabilité suffisant

- Limites du dispositif
 - o Les SSR ne disposent pas d'assez de personnel pour assumer la surcharge de travail qu'impliquerait un suivi plus important de certains bénéficiaires de l'aide sociale
 - o Les CoSo ne sont pas prêtes à assumer des frais supplémentaires (personnel, frais de remise en état de la chose louée...)

- Rôle du SASoc :
 - o Garant de l'égalité de traitement
 - o Le SASoc pourrait avoir un rôle de référent et veiller à la bonne application des directives en matière de logement